COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion du 21 septembre 2023
Procès-verbal n°01

Président :
- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :
- M. Michel BARRY

Présents :
- MM. Philippe DEHOUSELLE – Mathias EXPOSITO – René GOURIN – Azzedine IAKINI

Excusés :
- MM. Jean-Claude BARRAU – Nicolas BRUZEAUD

⇨ Match n°26945216 du 16/02/2023 – Q.M. ORLEIX / F.C. BAZILLAC 2

Départemental 2 – U17

Les faits : Match non joué.

Considérant que :

- L'arbitre de la rencontre et l'équipe d'Orleix étaient présents à l'heure de la rencontre.
- L'équipe de Bazillac 2 était absente.
- La FMI a été établie réglementairement.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe de Bazillac 2.

Club de F.C. Bazillac :

- Amende 1er forfait championnat jeunes : 30 €

Le club de F.C. Bazillac doit faire parvenir au District, dans les meilleurs délais, un chèque de 35€ établi à l'ordre de Monsieur Imed Bizid, correspondant aux frais de déplacement de l'arbitre pour la rencontre susvisée.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la CDLD	*Le Secrétaire de séance*
Philippe URBAN	*Michel BARRY*